

Liste des pièces à fournir

- Convention de Pacs (**Convention personnalisée ou formulaire complété cerfa n° 15726*02**)
- Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (**formulaire cerfa n° 15725*02**)
- Acte de naissance (**copie intégrale ou extrait avec filiation**) de moins de 3 mois pour le partenaire français ou de moins de 6 mois pour le partenaire étranger né à l'étranger
- Pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport...) délivrée par une administration publique (**original +1 photocopie**)
- Justificatif de domicile

Attention : le placement d'un des partenaires sous curatelle ou sous tutelle ne l'empêche pas de conclure un Pacs, des documents complémentaires peuvent alors être demandés.

Si vous êtes divorcé(e)

Si le divorce n'est pas mentionné sur l'acte de naissance, le partenaire divorcé doit présenter l'acte de mariage avec la mention du divorce ou à défaut, la copie de son livret de famille avec mention du divorce.

Si vous êtes veuf ou veuve

Fournir également le :

- Livret de famille correspondant à l'ancienne union portant mention du décès (**original + 1 photocopie**)
- Ou copie intégrale de l'acte de naissance de l'ex-époux avec mention du décès
- Ou copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-époux